COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 20
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 17.05.16

Séance publique du 23 mai 2016

Le 23 mai 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – Mme PEZZOTTA Christelle – M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis - Mme VANDY Francès – M. EL GARBI Mustapha (*à compter du point n° 8*) - M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle - M. VERON Clément – M. WERCHOWSKI Léon – M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absents : M. Christophe BARRE, Mme Julie PEYREL et M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à M. Christian LAVIS
- Mme Christelle CARON à M. Thierry VERON
- Mme Virginie DUMAINE à Mme Mireille BOUVIER
- M. Emmanuel SAUVAGE à M. Michel THERENE

Secrétaire de Séance : Monsieur VERON Thierry

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016 a été transmis le 17 mai 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables concernant les remboursements des participations dues au titre des travaux d'électrification au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approvisionner les comptes d'imputation suivants concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168758-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**114 000,00 €**
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**114 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**114 000,00 €**	**0,00 €**	**114 000,00 €**
Total Général		**114 000,00 €**		**114 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 17 voix pour et 6 abstentions**.**

3. BUDGET « ASSAINISSEMENT » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget annexe « Assainissement »,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables concernant les dotations aux amortissements sur le budget « Assainissement »,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approvisionner les comptes d'imputation suivants sur le budget « Assainissement », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**900,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**900,00 €**	**0,00 €**	**900,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**900,00 €**
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**900,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**900,00 €**	**0,00 €**	**900,00 €**
Total Général		**1 800,00 €**		**1 800,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 20 voix pour et 3 abstentions.

4. BUDGET « PORT » - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget annexe « Port »,
Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte d'imputation 673 « Titres Annulés »,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte d'imputation suivant concernant le budget « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**347,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**347,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**347,00 €**	**347,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 20 voix pour et 3 abstentions.

5. BUDGET PRINCIPAL - DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX

Rapporteur : Michel THERENE

VU l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Michel THERENE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux de réseaux.

Il est proposé une durée d'amortissement de **25 ans** pour les travaux de réseaux ainsi que pour les subventions perçues s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE ET APPROUVE** la durée de 25 ans pour l'amortissement des travaux de réseaux ainsi que des subventions perçues s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal les écritures d'amortissement correspondantes,
- **VOTE** 18 voix pour et 5 abstentions.

6. CONGRES DES MAIRES - FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,
VU le budget principal,
VU la tenue du congrès des maires qui aura lieu du 31 mai au 2 juin 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés » se tiendra au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 31 mai au 2 juin 2016 et qu'il y participera accompagné de Mireille BOUVIER, Christelle PEZZOTTA et Géraldine BRAJON.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (*séjour, transport ...*) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'aux élus qui l'accompagneront afin que la commune prenne en charge directement les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement liés au Congrès.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6532 « *Frais de mission des élus* » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **CONFIE** à Monsieur le Maire, Mireille BOUVIER, Christelle PEZZOTTA et Géraldine BRAJON un mandat spécial aux fins de représenter la commune au Congrès des Maires qui aura lieu du 31 mai au 2 juin 2016,
⇨ **APPROUVE** la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription, de déplacement (*transports et hébergement*) liés au mandat spécial,
⇨ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un autre élu à qui sera confié ce mandat spécial,
⇨ **VOTE** 21 voix pour et 2 voix contre.

7. CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L 141-1 à L.141-3, relatifs à la voirie communale, et son article L 141-8 pour ses dépenses d'entretien,
Considérant les parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,
Considérant que les parcelles créées en vues d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal,
Considérant que les parcelles identifiées et présentée dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVEES NON BATIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m	Adresse
AK	658 et 661	965	Pré de l'aube
AK	643 et 645	483	Pomeyras

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DECIDE** l'intégration des parcelles privées communales non bâties dans le domaine public communal,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette intégration,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

8. PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme Habitat (UH) du 2 juillet 2003 ;
VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ;
VU la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 122-2, L 123-1 et suivants et L 123-13-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viviers ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'évolution du projet de modification envisagée, Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'Urbanisme, présente à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification du PLU ayant notamment pour objets :

- **L'évolution des Zones A Urbaniser** (dans le respect des orientations du PADD et des objectifs du PLH) :
  - Suppression des pourcentages de logements sociaux dans les petites zones AUo sauf pour le secteur AUoa4 du quartier Barulas ayant un tènement important.

- **La modification de zones U (Urbaine)** :
  - Classement de la zone Ueq du secteur Basse Beilleure, quartier de Barulas, en zone AUo,
  - Compte tenu de l'inondabilité du secteur, classement de la zone UA1 « Friche Billion » en zone Ueq pour des aménagements d'espaces publics.

- **L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**
  - Création d'un nouveau secteur AUo sur le secteur de Basse Beilleure, quartier Barulas et mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - Modification de l'OAP de Basse Beilleure en vue de réaliser des logements de typologie individuelle et intégration des équipements publics (crèche, Relais assistantes maternelles,…).

- **Suppression de l'emplacement réservé n°6** (création d'accès entre Basse-Bellieure et la RD86).

- **La modification du règlement :**
  - Adapter les écritures selon les règlementations en vigueur,
  - Modification des incohérences rencontrées sur le respect du règlement par rapport aux projets déposés,
  - Adaptation des dispositions règlementaires en lien avec les modifications du Zonage et des OAP ci-dessus.

- **Rapport de présentation** :
  - Adaptation des écritures en lien avec les modifications.

Aucune de ces modifications, prises isolément ou ensemble ne remet en cause l'économie générale du PLU actuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification n° 1 du PLU présenterait un intérêt évident pour la gestion du développement durable communal, pour atteindre les objectifs ci-dessus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment à ses articles L 122-2 et L 123-13-1 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

⇨ **RETIRE** la délibération n°2015-122 du 14 décembre 2015 ;

⇨ **PRESCRIT** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

⇨ **DIT QUE** la procédure sera menée selon le cadre défini par le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-1 ;

⇨ **DIT** que, conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département de l'Ardèche et, en sus, d'un journal local. De plus, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

⇨ **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- au président de la communauté d'agglomération de Montélimar, en charge du Schéma de Cohérence Territorial « Basse Vallée du Rhône »,
- au président de la communauté de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » compétente en matière de Programme Local de l'Habitat,
- aux maires des communes limitrophes : Le Teil, Saint Thomé, Chateauneuf-du-Rhône, Donzère, Saint Montan, Larnas ;

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention, contrat ou avenant de prestation de service nécessaire à la modification n° 1 du PLU ;

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU, au budget principal ;

⇨ **VOTE** à l'unanimité. M. Mustapha EL GARBI ne souhaite pas prendre part au vote car il n'a pas participé au débat.

9. PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER MIXTE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la délibération du conseil municipal n° 2016-064 en date du 23 mai 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU le projet de modification de zones U (Urbaine) et plus particulièrement le **c**lassement de la zone Ueq du quartier de Barulas, en zone AUo,

VU l'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et plus particulièrement la création d'un nouveau secteur AUo sur le quartier Barulas et la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
Considérant le projet de réalisation d'un programme immobilier mixte de logements locatifs conventionnés pour séniors, de logements en accession et de lots à bâtir,

Monsieur Thierry VERON, Adjoint à l'Urbanisme, présente à l'assemblée le protocole d'accord entre la commune et ARDECHE HABITAT et explique que dans le cadre de ce nouveau projet et afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération, la commune s'engage à céder gratuitement à ARDECHE HABITAT le tènement foncier propriété de LA COMMUNE sur les parcelles cadastrées AM 236, 239 et 511 du quartier « Barulas ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** le protocole d'accord en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte entre la commune et ARDECHE HABITAT,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
⇨ **VOTE** 22 voix pour, une abstention. M. Léon WERCHOWSKI ne participe pas au vote car il est membre d'ARDECHE HABITAT.

10. PERSONNEL COMMUNAL – PROLONGATION D'UN CUI/CAE

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

VU la loi N°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,
VU le décret N°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
VU la circulaire D.G.E.F.P. N°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
VU la délibération du 9 novembre 2015 portant création d'un emploi temporaire C.U.I./C.A.E. à raison de 32 heures hebdomadaire pour une durée de 6 mois,
CONSIDERANT la demande d'un renfort au service technique suite à différentes absences et à un surcroit d'activité pendant la période estivale (*festivités : agent polyvalent*),

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger ce contrat dans les mêmes conditions, c'est-à-dire un agent contractuel dans le cadre d'un C.U.I./C.A.E. à durée déterminée dont les modalités sont les suivantes :

- Une nouvelle période de 6 mois *(sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat Unique d'Insertion » par Pole Emploi et le Conseil Départemental)*
- Rémunération : S.M.I.C. au prorata du temps de travail
- Quotité hebdomadaire : 32/35ème

L'Etat prendra en charge *75 % (au minimum, 95 % au maximum)* de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** la prolongation du contrat ci-dessus aux conditions précitées,
⇨**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer les démarches administratives correspondantes à ce contrat et à prélever au budget principal les crédits correspondants,
⇨ **VOTE** 21 voix pour, une voix contre et deux abstentions.

11. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 3 POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2016

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pendant la saison estivale ;

Monsieur Clément VÉRON, conseiller délégué aux Ressources Humaines, propose à l'assemblée la création de trois postes saisonniers pour assurer le bon fonctionnement du Service Technique et des structures communales au cours de l'été 2016 :

- 1 poste à temps complet du 1er au 30 juin 2016,
- 1 poste à temps complet du 1er au 31 juillet 2016,
- 1 poste à temps complet du 1er au 31 août 2016,

Les agents recrutés seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, IB : 340, IM : 321 (*indices donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés selon la réglementation en vigueur*).

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
⇨ **APPROUVE** la création des postes susvisés aux conditions précitées,
⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prélever au budget principal les crédits nécessaires et à effectuer les démarches administratives correspondantes,
⇨ **VOTE** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

Vu pour affichage, le 25 mai 2016

Le Maire,

Christian LAVIS